

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 19H00

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

MONTEIRO Rita (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **RONGEAT Stéphane** (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), **TRICHOT Patricia** (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC)

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024

I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134424A0038	92 rue Vivaldi	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0039	128 allée des Eglantines	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0040	106 allée Debussy	Bâti sur terrain propre	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 Avenants aux marchés de travaux de restructuration de la salle des fêtes passés en procédure adaptée (décision du 06/09/2024 et) : la conclusion de ces avenants a pour but de prendre en compte des travaux supplémentaires (curage supplémentaire, carottages complémentaires, renforts structurels, dépose bardage et EP complémentaires, rajout de deux ensembles vitrés alu, isolation, doublage sous station, travaux modificatifs locaux de stockage) et moins-value (passage des châssis vitrés en alu et non plus en bois) sur les montants initiaux des marchés.

2.2 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date 3 juillet 2024 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Signataire	Libellé	HT	TTC
28/08/24	ESPACE FLEURI	G.FAUVET	Création plate-bande paysagère avenue de Bresse en plantes vivaces	3 165,00 €	3 481,50 €
31/08/24	ESPACE FLEURI	G.FAUVET	Plantes vivaces pour compléments massifs existants	629,05 €	691,96 €
03/09/24	TMPA	P.BOUVARD	Réalisation d'un busage sous le chemin Vers le Mont pour raccordement des eaux pluviales au fossé	960,00 €	1 152,00 €
03/09/24	TMPA	P.BOUVARD	Réalisation d'un caniveau impasse des moissons pour raccordement au réseau d'eaux pluviales	1 440,00 €	1 728,00 €
09/08/24	BALLAND	G.FAUVET	Devis complémentaire Aire de jeux du Pôle socio-culturel – Dépose de la structure en forme de sphère	1 035,00 €	1 242,00 €
05/09/24	NATURALIS	G.FAUVET	Fourniture d'une jardinière corten sans fond de 11 ml de longueur rue du Village devant l'auto-école - (mobilier urbain)	3 867,00 €	4 640,40 €
27/08/24	NATURALIS	P.BOUVARD	Fourniture de voirie	652,40 €	782,80 €
04/09/24	RBMW	P.BOUVARD	Remplacement du moteur du volet du BSO du pôle socio-culturel	627,00 €	752,40 €
03/09/24	DANIEL SOUPE	G.FAUVET	Fourniture d'arbres	1 243,11 €	1 367,42 €
09/08/24	MOREAU PEPINIERES	G.FAUVET	Fourniture d'arbres	3 200,00 €	3 520,00 €
23/08/24	MOREAU PEPINIERES	G.FAUVET	Fourniture d'arbres	1 930,00 €	2 123,00 €
04/09/24	MOREAU PEPINIERES	G.FAUVET	Fourniture d'arbres	7 879,50 €	8 943,95 €
06/09/24	SYNDICAT VEYLE VIVANTE	G.FAUVET	Étude faisabilité de réalisation d'une retenue collinaire de substitution	6 000,00 €	7 200,00 €
11/10/23	ECOTOPE	G.FAUVET	AMO étude de conception du volet écologique de la retenue collinaire de substitution	2 600,00 €	3 120,00 €
05/09/24	TORCHE DOMINIQUE	G.FAUVET	Modification d'un mur de clôture chemin des Rippes ex propriété CORCELLUT	3 006,00 €	3 607,20 €
09/09/24	KONE	G.FAUVET	Réparation du portail de garage services techniques (remplacement du câble de levage).	1 504,00 €	1 804,80 €
28/08/24	ESPACE FLEURI	P.BOUVARD	Commande vivaces 2025 - Livraison Mars 2025 - Création plate-bande paysagère	1 447,00 €	1 591,70 €
28/08/24	ESPACE FLEURI	P.BOUVARD	Commande vivaces 2025 - Livraison Mars 2025 - Création plate-bande paysagère	697,50 €	767,25 €
03/09/24	AXEFI	G.FAUVET	Fourniture d'outillage électroportatif pour les services techniques.	868,00 €	1 041,60 €
15/09/24	BALLET ROMAIN	G.FAUVET	Abattage tilleul sec rue des tourterelles et taille des 2 autres tilleuls	1 450,00 €	1 740,00 €
12/09/24	HENRY MARCEL	G.FAUVET	Installation rampe lumineuse véhicule de police municipale	1 070,00 €	1 284,00 €
13/09/24	SOGELINK	G.FAUVET	Recharge de 500 documents de demandes de déclaration de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)	787,50 €	945,00 €
18/09/24	NOREMAT	G.FAUVET	Fléaux pour l'élagueuse	508,50 €	610,20 €
18/09/24	SOGEDO	G.FAUVET	Branchement d'eau de la salle des fêtes	5 099,68 €	6 119,62 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRENDS ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions présentées ci-dessus dans les points 1 à 2.

II. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

III. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines**1. Emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Ressources Humaines – Finances – Prolongation pour 6 mois**

Pour mémoire, par délibération en date du 6 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant(e) de gestion des ressources humaines (RH) pour assurer un renfort au sein du pôle RH – Finances, durant trois mois renouvelables une fois pour la même durée. Ce poste a dû être pourvu dès le 8 avril 2024. Conformément à la délibération, la collectivité a la possibilité de prolonger une dernière fois le contrat jusqu'au 25 octobre 2024.

Les postes de gestionnaire en RH et de responsable de pôle RH – Finances ne sont pourvus que depuis septembre 2024 (recrutements d'Aurélié GOY et de Noa LEBRE BERERD) après être restés vacants durant plusieurs mois.

En conséquence, afin de faciliter les prises de fonction de ces nouveaux agents et de rattraper progressivement le retard accumulé dans la gestion de certains dossiers, il est proposé de prolonger l'emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet d'assistant(e) de gestion des RH pour une durée maximum de six mois. Comme précisé dans la délibération du 6 mars 2024, l'agent contractuel recruté sur ledit emploi serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°019-2024 en date du 6 mars 2024 portant "Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Ressources Humaines - Finances"

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi non permanent créé pour assurer un renfort administratif temporaire au sein du pôle Ressources humaines – Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation de l'emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet d'assistant(e) de gestion des ressources humaines, à compter du 26 octobre 2024, pour une durée de six mois maximum sur une période maximale de 9 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Création de deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Technique-Logistique-Sécurité (service Espaces verts)

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît temporaire d'activité, il y a lieu de créer deux emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du service des Espaces verts :

- un emploi d'agent technique polyvalent pour une durée de trois mois maximum, à compter du 7 octobre 2024,
- un emploi d'agent technique polyvalent pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1er novembre 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création des deux emplois non permanents dans les conditions précisées ci-dessus,

PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 39 heures,

Délibération n°091-2024 du 2 octobre 2024 (suite) – 2 –

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

HABILITE le Maire à recruter les agents contractuels pour pouvoir ces emplois,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur : demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat territorial de chaleur renouvelable de l'Ain

Monsieur le Maire explique que le Département de l'Ain a contractualisé avec l'ADEME, Agence de la transition écologique, pour porter un Contrat de Chaleur Renouvelable à l'échelle du département permettant sous certaines conditions aux professionnels et aux collectivités de l'Ain :

- d'accéder plus facilement aux crédits du fonds chaleur de l'ADEME pour cofinancer des projets de chaleur renouvelable (investissements en matière de géothermie, bois énergie, réseau de chaleur et solaire thermique),
- de bénéficier de l'accompagnement technique de l'ALEC 01 pour le montage des dossiers en phase Etudes, puis Travaux.

Ainsi, en juillet 2023, la commune a saisi l'opportunité de candidater à l'appel à projets "Chaleur renouvelable" lancé par le Département au titre de ce Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) de l'Ain en vue d'obtenir un cofinancement du projet de raccordement du collège et du gymnase de Saint-Denis-lès-Bourg au réseau de chaleur communal.

Toutefois, parmi les conditions d'éligibilité de travaux d'extension de réseau de chaleur au dispositif du CCR de l'ADEME figure l'obligation d'élaborer au préalable un schéma directeur.

A titre indicatif, le schéma directeur définit des scénarios d'évolution d'un réseau de chaleur existant, sur la base d'un diagnostic technico-économique, d'hypothèses de raccordements, d'évolution des besoins et d'une évaluation du potentiel d'extension, d'optimisation et de renforcement du réseau.

Le schéma directeur est un document dont l'objectif est d'amener la commune, maître d'ouvrage, à réaliser un exercice de projection sur le devenir de son réseau à l'horizon d'une dizaine d'années, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés – notamment les abonnés. Le schéma directeur propose différents scénarios qui permettront de décider d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période. En conséquence, ce schéma permettra notamment d'évaluer la faisabilité technique et financière des projets de raccordement du collège et du gymnase.

La vision à long terme apportée par un schéma directeur étant partagée entre tous les acteurs locaux concernés par le réseau, elle permet par la suite de mieux coordonner les projets, de renforcer les liens entre énergie, aménagement et construction, de réduire le coût des évolutions du réseau par une meilleure planification. A titre indicatif, elle alimente également l'établissement des zones prioritaires de développement dans le cadre de la procédure de classement du réseau.

L'élaboration d'un schéma directeur est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70 %.

Au vu de ces éléments, une consultation relative à la rédaction d'un schéma directeur a été lancée durant l'été auprès de cinq bureaux d'études. Après analyse des offres avec le concours de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, SETA, il a été décidé de retenir la proposition technique et financière la mieux-disante remise par ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT (69-Caluire et Cuire) pour un montant de 14 150.00 € HT :

Au vu de cette proposition financière, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Honoraires élaboration schéma directeur réseau de chaleur	14 150.00	ADEME (Contrat territorial de chaleur renouvelable – 70 %)	9 905.00
		Autofinancement (30 %)	4 245.00
Totaux	14 150.00	Totaux	14 150.00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan-Climat-Air-Énergie Territorial,

Considérant l'orientation de la commune portant engagement sur son territoire d'une démarche de transition écologique,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME destinée à l'élaboration d'un schéma directeur de son réseau de chaleur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur communal présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ADEME via le Département de l'Ain,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Budget principal - Décision modificative n°1 du budget primitif 2024

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, précise que la décision modificative proposée a principalement pour but :

- de régulariser des écritures d'amortissement réalisées sur l'exercice 2020,
- d'inscrire des crédits supplémentaires pour procéder au passage de l'intégralité des écritures d'amortissement du 1^{er} janvier au 31 août 2024,
- de verser directement au notaire, et non à l'EPF de l'Ain, les dernières annuités concernant les portages des biens immobiliers Guillon, Ponthus et SCI Village que la commune a décidé d'acquérir dernièrement (cf. délibération n°009-2024 du 07/02/2024).

Cette décision modificative est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL - 2024
Décision modificative n° 1 : régularisation des opérations d'amortissement

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RÉCETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT							
040	28113	Amortissement Terrains et gisement	1 082,00 €	021	021	Virement à la section de fonctionnement	10 286,00 €
040	28112	Amortissement Terrains et gisement	248,00 €	040	28188	Amortissements	12 000,00 €
040	281316	Amortissement équipement de cimetière	384,00 €	041	238	Avances	17 432,79 €
27	27638	Autres établissements publics	1 367,96 €	10	10226	Taxe aménagement	8 717,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 367,96 €	13	1322	Région	8 715,79 €
041	2151	Réseaux de voirie	17 432,79 €				
21	21538	Autres réseaux	17 432,79 €				
		TOTAL	1 714,00 €			TOTAL	1 714,00 €
FUNCTIONNEMENT							
023	023	Virement à la section d'investissement	10 286,00 €	042	7811	Reprises sur amortissement des immobilisations	1 714,00 €
042	6811	Amortissements	12 000,00 €				
		TOTAL	1 714,00 €			TOTAL	1 714,00 €

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°1 et pour l'exécution de la présente délibération.

IV. Aménagement - Foncier

1. Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine – Avenant n°1 (cf. ANNEXE 1)

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, ont été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Dans la même démarche, une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue en 2023, pour une durée illimitée. Concernant le secteur Unité urbaine, la convention a été conclue entre les collectivités suivantes :

- Commune de Péronnas,
- Commune de Saint-Denis-lès-Bourg,
- Commune de Viriat,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg a émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2025, concernant la signalisation verticale ; elle ne souhaite pas se retirer du groupement de commandes concernant la signalisation horizontale.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, « toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur. »

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait partiel de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg du groupement de commandes. A compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :

- Pour la signalisation verticale :
 - o Commune de Péronnas,
 - o Commune de Viriat,
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- Pour la signalisation horizontale :
 - o Commune de Péronnas,
 - o Commune de Saint-Denis-lès-Bourg,
 - o Commune de Viriat,
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et tous documents afférents.

2. Convention de servitudes ENEDIS entre la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et ENEDIS – Parcelle cadastrée AO 0218 sise le village (cf. ANNEXE n°2)

ENEDIS doit réaliser des travaux de pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle AO 018 afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Cette parcelle appartient à la commune. Il est proposé de conclure une convention avec ENEDIS afin d'autoriser la réalisation des travaux de pose de câbles souterrains.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Fin de séance à **19h50**.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

